



DECISION

portant DELEGATION DE SIGNATURE de la Directrice Générale

La Directrice Générale de Paris Habitat – OPH,

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu les fonctions exercées par Madame Saïda LAURORE, Responsable formation,

DECIDE

Article 1 : La Directrice Générale délègue à Madame Saïda LAURORE, Responsable formation, titulaire de la carte bancaire de Paris Habitat-OPH, l'exécution des paiements afférents aux frais de restauration des salariés de Paris Habitat-OPH, dans le cadre du suivi de leur formation continue.

Article 2 : Ledit moyen de paiement pourra uniquement être utilisé dans la limite d'un plafond de 3.000 € TTC par semaine. Seul le service de paiement TPE (Terminaux de paiement) sera possible. Les autres services (sans contact, internet ou retraits d'espèces) sont inactivés.

Article 3 : En cas de besoin, le plafond susvisé pourra être revu à la hausse, après accord de la Directrice générale de Paris Habitat ou son représentant et la signature d'un avenant aux contrats bancaires.

Article 4 : Les dépenses seront justifiées, validées et comptabilisées dans le respect des procédures internes de Paris Habitat-OPH.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

06 AVR. 2023

La Déléguante
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale

La Déléguataire
Saïda LAURORE
Responsable formation